



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Pierrick Le Bards

Nantes, le 8 juillet 2020

NOTE DE PRESENTATION

Arrêté portant autorisation de lutte coordonnée contre les espèces exotiques envahissantes sur les propriétés départementales classées en Espaces Naturels Sensibles

Contexte et objectifs du projet d'arrêté :

Du fait de ses habitats et des conditions climatiques favorables, les zones classées en Espaces Naturels Sensibles ou les propriétés du Conservatoire du littoral dont la gestion est confiée au département de la Loire-Atlantique sont confrontées à la prolifération de certaines Espèces Exotiques Envahissantes. Ces invasions menacent la qualité et la pérennité des milieux et de la biodiversité.

Le cas particulier du *Baccharis Halimifolia* est préoccupant sur ce territoire littoral, car les buissons de *Baccharis* prennent le pas sur les plantes indigènes et accentuent le déclin des espèces protégées.

La nuisance la plus visible est la modification du paysage. Là où existait un paysage ouvert, très fréquent dans les zones de marais et marais salants, le paysage se ferme. Il se couvre d'arbustes pouvant atteindre plus de 4 m de haut, les marais sont progressivement comblés.

Depuis de nombreuses années, les acteurs du territoire luttent contre cette espèce.

Contenu du projet d'arrêté :

La lutte contre les espèces classées exotiques envahissantes est obligatoire sur tout le territoire du département de la Loire-Atlantique pour toute personne physique ou morale qui a la jouissance de terres.

Ce projet d'arrêté encadre la lutte collective et permet la destruction des spécimens par arrachage, sciage, broyage ou brûlage des spécimens.

L'application de produits phytopharmaceutiques est interdite en zone de marais excepté l'utilisation du sel marin pour la destruction des souches ou repousses.

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté d'autorisation de lutte coordonnée contre les espèces exotiques envahissantes sur les propriétés départementales classées en Espaces Naturels Sensibles est mis à la consultation du public par voie électronique.

La consultation est ouverte du **9 au 31 juillet 2020 inclus**.

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant « **Projet d'arrêté portant autorisation de lutte coordonnée contre les espèces exotiques envahissantes sur les propriétés départementales classées en Espaces Naturels Sensibles** » :

ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr

- par **courrier** à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, environnement
Unité biodiversité,
10 Bd Gaston Serpette, BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

Ce projet d'arrêté était également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.